



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2019

DE20190306_5

Conseil municipal du 6 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 07 MARS 2019
Affichée le 7 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 février 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Catherine PEREZ

Ont donné procuration :

- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Murat OZDEMIR
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Isabelle LAGRANGE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

DOSSIERS PRIORITAIRES

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2019

Finances/budget
id : 2534

Conseil municipal
6 mars 2019

5

Rapporteur : Vincent YOU

Comme chaque année, préalablement à l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé en Conseil Municipal.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été précisés par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires de la Ville, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget.

Le rapport joint a été établi à cet effet.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

